

VOUS ÊTES CONFRONTÉS À UNE SITUATION COMPLIQUÉE DANS VOTRE ENTREPRISE ?



- ▶ RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)
- ▶ SUICIDE
- ▶ RISQUES CHIMIQUES
- ▶ DÉMÉNAGEMENT
- ▶ DÉGRADATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- ▶ ACCIDENT DU TRAVAIL
- ▶ MALADIES PROFESSIONNELLES
- ▶ STRESS
- ▶ HARCÈLEMENT
- ▶ MODIFICATION DES CADENCES DE TRAVAIL

Avec leurs profils divers (ergonomes, sociologues, psychologues du travail, etc.), les experts Syndex vous aident à exercer pleinement vos prérogatives.

Syndex AQUITAINE
Bordeaux - Tél. : 05 56 89 82 59
contact-aqu@syndex.fr

Syndex AUVERGNE-LIMOUSIN
Clermont-Ferrand - Tél. : 04 73 98 53 24
contact-auv@syndex.fr

**Syndex BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**
Besançon - Tél. : 03 81 47 71 80
contact-bfc@syndex.fr

Syndex BRETAGNE
Rennes - Tél. : 02 99 87 16 87
Quimper - Tél. : 02 98 53 35 93
contact-bzh@syndex.fr

Syndex CENTRE
contact-centre@syndex.fr

Syndex GRAND-EST
Villers-les-Nancy
Tél. : 03 83 44 72 61
Strasbourg - Tél. : 03 88 79 20 10
contact-grandest@syndex.fr

Syndex HAUTS DE FRANCE
Villeneuve-d'Ascq - Tél. : 03 20 34 01 01
contact-hdf@syndex.fr

Syndex ILE DE FRANCE
Paris - Tél. : 01 44 79 13 00
contact@syndex.fr

Syndex NORMANDIE
Hérouville-Saint-Clair
Tél. : 02 14 99 50 50
contact-normandie@syndex.fr

Syndex OCCITANIE MÉDITERRANÉE
Montpellier - Tél. : 04 67 10 49 90
contact-lr@syndex.fr

Syndex OCCITANIE PYRÉNÉES
Toulouse - Tél. : 05 61 12 67 20
contact-mp@syndex.fr

**Syndex PAYS DE LA LOIRE -
POITOU-CHARENTES**
Avrillé - Tél. : 02 41 68 91 70
Nantes - Tél. : 02 40 72 82 40
contact-pdl@syndex.fr

**Syndex PROVENCE ALPES
CÔTE-D'AZUR**
Aix-en-Provence
Tél. : 04 42 93 73 53
contact-paca@syndex.fr

Syndex RHÔNE ALPES
Villeurbanne - Tél. : 04 72 56 22 90
contact-ra@syndex.fr

CHSCT
Tél. : 01 44 79 15 20
contact-chsct@syndex.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE
contact-nc@syndex.fr

RÉUNION
contact.reunion@syndex.fr

EUROPE
contact-europe@syndex.fr

FORMATION
formation@syndex.fr



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
EXPERT AGRÉÉ CHSCT
22, rue Pajol - CS 30011 - 75876 Paris cedex 18
Tél. 01 44 79 13 00 - www.syndex.fr



INSCRITE AUX TABLEAUX DE L'ORDRE DES RÉGIONS ALSACE, AQUITAINE, AUVERGNE, BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, BRETAGNE, LILLE NORD PAS-DE-CALAIS, LORRAINE, MARSEILLE PACA, MONTPELLIER, PARIS ILE-DE-FRANCE, PAYS DE LA LOIRE, RHÔNE-ALPES, ROUEN NORMANDIE, TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES.

Syndex. Service Communication-Docummentation - Photos : Emilie Loreau, Stéphanie Tétu, Laurent Villeret ; Pexel - Juillet 2018. Ne pas jeter sur la voie publique

CSE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA SANTÉ DES SALARIÉS DE VOTRE ENTREPRISE VOUS PRÉOCCUPENT ?



POUR VOUS AIDER
À Y VOIR PLUS CLAIR !

SYNDEX CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

QUAND FAIRE APPEL À UN EXPERT HABILITÉ QUALITÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ?

(ART. L. 2315-94. CODE DU TRAVAIL)

**UN RISQUE GRAVE EXISTE DANS
VOTRE ÉTABLISSEMENT, RÉVÉLÉ
OU NON PAR UN ACCIDENT
DU TRAVAIL OU UNE MALADIE
PROFESSIONNELLE ?**

>> RISQUE GRAVE

Son objectif ?

Vous aider, face à un faisceau d'indices, à qualifier les problèmes et vous permettre ainsi de poser un diagnostic et d'avancer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Exemples

Risques psychosociaux (tensions dans les équipes, stress, souffrance au travail), troubles musculo-squelettiques, maladies professionnelles, risques toxico-chimiques, accidents du travail...

Mise en œuvre

Le diagnostic est précédé d'un travail minutieux avec le CSE, afin de recueillir les informations révélant l'existence d'un risque grave et de choisir la méthode d'intervention adaptée.

Attention ! Délais de réalisation de 2 mois à compter de la désignation. Ce délai peut être porté à 4 mois avec accord de l'employeur.

Financement

- Prise en charge à 100% par l'employeur.

**UN CHANGEMENT DANS
L'ORGANISATION DU TRAVAIL ?
QUELLES RÉPERCUSSIONS SUR LA
SANTÉ DES SALARIÉS ?**

>> PROJET IMPORTANT /
NOUVELLES TECHNOLOGIES

Son objectif ?

Vous permettre, face à des réorganisations, des nouveaux fonctionnements, de nouvelles installations, etc., d'appréhender les dimensions conditions de travail et de santé d'un projet afin de proposer des améliorations et des axes de prévention.

Exemples

Réorganisation d'ateliers et services, introduction de nouvelles machines, de nouveaux systèmes ou process, modification des cadences de travail, introduction de méthodes « lean manufacturing », déménagements de locaux, évolution des systèmes d'évaluation des objectifs et des systèmes de rémunération...

Mise en œuvre

Le diagnostic est précédé d'un travail minutieux avec le CSE, afin de recueillir les informations révélant l'existence d'un risque grave et de choisir la méthode d'intervention adaptée.

Financement

- 80% par l'employeur et 20% par le CSE.
- Prise en charge à 100% par l'employeur si accord.



**UN PSE A COURS DANS VOTRE
ENTREPRISE ? DES EFFETS SUR LES
CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES
SALARIÉS SONT PRÉVISIBLES ?**

>> PSE

Son objectif ?

Vous aider à évaluer les effets du projet de PSE sur les conditions de travail et la santé des salariés.

Mise en œuvre

Le diagnostic est précédé d'une analyse du travail réel, à partir d'entretiens, de questionnaires, d'observations du travail.

Attention ! Consultez-nous en avance pour préparer la désignation afin de tenir compte des délais ou en cas d'expertise commune économique et SSCT.

Financement

- Prise en charge à 100% par l'employeur.

BON À SAVOIR

Ces expertises se déclinent au niveau d'un CSE central ou d'un établissement.



NOUVEAUTÉ !

L'expert habilité vous accompagne dans vos négociations sur l'égalité professionnelle (pour les entreprises de plus de 300 salariés).



COMMENT SE DÉROULE UNE MISSION CONFIEE À SYNDEX ?

L'approche Syndex prend en compte :

- ▶ la préparation des travaux avec le CSE afin de définir la délibération d'expertise, son cahier des charges et le protocole d'intervention ;
- ▶ des échanges réguliers avec le CSE tout au long des travaux, pour alimenter le débat sur les éléments de diagnostic et les axes pertinents de prévention des risques professionnels ;
- ▶ l'analyse du travail réel, à partir d'entretiens, de questionnaires, d'observations du travail... dans des conditions qui permettent l'identification concrète et réelle des conditions et des difficultés du travail ;
- ▶ la confrontation des points de vue : celui des représentants du personnel, de la direction, des responsables de services et des salariés ou des agents. Ainsi les travaux sont menés de façon à recueillir l'ensemble des paramètres qui fondent l'organisation du travail ;
- ▶ la restitution orale et écrite du diagnostic, des recommandations d'amélioration de la préservation de la santé au travail.

À la fois expert agréé et habilité, Syndex dispose d'une connaissance approfondie des institutions représentatives du personnel, du fonctionnement des organisations, des questions de santé au travail, des secteurs d'activité privés ou publics, des régions, etc.

**Ces nombreuses dimensions
constituent un atout
majeur pour comprendre
le caractère complexe de
chaque situation de travail.**

LE SAVIEZ- VOUS ?



En tant que membre du CSE, titulaire ou suppléant, vous avez le droit à une formation SSCT à la prise de votre mandat, ainsi qu'à chaque renouvellement.

Syndex, organisme agréé de formation, propose des formations SSCT (3 et 5 jours, niveaux 1 et 2)

